

Mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire (procuration à Audrey LABRUNIE), M Fernand DA SILVA (procuration à Jean-François VIDAL), M. DIJOLS Lionel (procuration à David MEYNADIER), Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude (procuration à Sébastien TERRAL), M. David MEYNADIER, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane (procuration à Mireille GALTIER), M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise (procuration à David MINERVA), Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine (procuration à M SOLINHAC Loïc), M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier (procuration à Béatrice VEZINET), Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Florence ROUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2023-05-072

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 6 avril 2023

Le Procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023-05-073

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 17 mai 2023 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DEC-029	Consultation pour le remplacement des battants de l'église de Laissac et de Sévérac l'Eglise - Attribution Commande
2023-DEC-030	Consultation pour une Maitrise d'œuvre- Mission de réaménagement de l'aire de lavage du Foirail - Attribution Commande-
2023-DEC-031	Avenant - Rénovation du Groupe Scolaire CDG-JP FAUCHE
2023-DEC-032	Consultation travaux - Réhabilitation des enrobés Place de l'église et de la poste - Commande-
2023-DEC-034	Consultation travaux de voirie-Chemin rural de Montmerlhe - Commande-
2023-DEC-035	Consultation dans le cadre de la sécurisation des accès aux bâtiments communaux-Ecole Charles de Gaulle-Commande
2023-DEC-037	Décision de mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle ZK 21 pour l'installation d'un rucher pédagogique par le collège Sacré-Cœur

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 17 mai 2023 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DIA-014	Vente SCI Cantaloube immobilier / GONNEAU
2023-DIA-015	Vente FOURNY / TOME VIEIRA

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 17 mai 2023 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DEC-033	Non opposition DP 012 120 23 0007 - M. Claude REY - Installation photovoltaïque en toiture
2023-DEC-036	Non opposition DP 012 120 22 0045 - M. Rémy DUBOIS - Création d'une ouverture

Jean-François VIDAL précise que les travaux aux niveaux des cloches de l'église sont indispensables car en l'absence cela peut endommager le reste du dispositif avec des coûts supérieurs.

Audrey LABRUNIE s'informe des entreprises réalisant ce type d'entretien sur les cloches.

Jean-François VIDAL répond que l'entreprise Campa a été retenue.

Jean-François VIDAL ajoute que pour l'aire de lavage du foirail une réunion est prévue le 8 juin avec le cabinet Merlin et que le lot concerné par l'avenant (2023-DEC-031) a été l'objet de beaucoup d'évolutions tout au long du chantier.

Loïc SOLINHAC demande si les places de la poste et de l'église vont rester dans cet état suite à des retours négatifs de riverains et commerçants concernant le gravillon actuel.

Jean-François VIDAL explique qu'il faut attendre les premières chaleurs pour pouvoir procéder au balayage.

Administration générale

Information SIEDA : groupement d'achat 2024 - 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-François VIDAL pour présenter cette démarche.

Jean-François VIDAL précise que le SIEDA propose un groupement de commande qui permet de négocier les tarifs « en gros ». Cela permet également de ne pas avoir à faire les appels d'offre, ce qui est un « soulagement » par rapport à la procédure. Il ajoute que ce groupement a également un impact sur le prix. Il fait part de sa satisfaction vis-à-vis du contrat en cours notamment en termes de tarifs. Il propose de faire confiance au SIEDA pour ce nouveau marché. Depuis 2014, cela permet à la commune de sécuriser sa procédure d'appel d'offres.

Projet de délibération n° 2023-05-074

Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

DE DESIGNER Madame Aline TORDEUX comme référent de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.
DE PRECISER que Madame Aline TORDEUX exercera ses missions pour la durée du mandat municipale en cours soit jusqu'à la tenue des prochaines élections municipales.

DE PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Aline TORDEUX selon les modalités suivantes : par courrier adressé à la mairie à l'attention du référent déontologue et que les avis seront rendus de manière écrite sous un délai de 2 mois avec une copie sera archivée en mairie.

DE PRECISER que cette mission est réalisée à titre bénévole, sans rémunération.

DE PRECISER que les moyens mis à la disposition du référent déontologue pour réaliser cette mission sont : un bureau ou une salle de réunion et le matériel d'impression, de reprographie et d'expédition du courrier.

Françoise FOUET s'interroge sur le rôle de cette personne, sur le profil adapté et sur cette demande faite à la commune.

Monsieur le Maire précise le rôle et les attentes et notamment l'appui et le conseil apporté aux élus n prévention notamment du conflit d'intérêt. Il ajoute qu'il est possible de mutualiser entre plusieurs collectivités ce référent déontologue.

Délibération n° 2023-05-075

Centre social rural du Laissagais : Convention pour la mise à disposition d'une salle pour l'activité couture dans le bâtiment de la résidence services

Monsieur le Maire présente le contexte de cette démarche.

Dans le cadre du projet du PIMS, les activités du Centre Social Rural du Laissagais doivent déménager pendant la réalisation des travaux avant d'intégrer le nouvel équipement.

Concernant l'activité / club couture, il est proposé de l'héberger provisoirement à la résidence service dans un espace actuellement disponible au rez de chaussée du bâtiment (bâtiment le plus récent)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Mme Viviane PERDONAT (procuration à Mireille GALTIER) ne participe pas au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 19 voix).

APPROUVE la convention, sans engagement financier, avec le Centre Social Rural du Laissagais.

PRECISE que cette convention ne devra pas gêner la réalisation des travaux prévus à la résidence services et qu'elle pourra être suspendu pour permettre l'exécution du chantier initié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social du Laissagais et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offre a été lancé et que l'ouverture des plis est prévue le 14 juin.

Mireille GALTIER explique qu'il s'agit de la salle initialement prévue pour une buanderie.

Loïc SOLINHAC demande si la mise à disposition se fait à titre gratuit car la question a été posée à l'EHPAD.

Mireille GALTIER revient sur les échanges de la dernière commission « résidence services » et le choix du local au rez-de-chaussée car le club a beaucoup de matériels. Elle précise que la salle de l'étage sera louée partiellement pour des réunions.

Monsieur le Maire confirme la position de la commission.

Mireille GALTIER précise que cette salle est indépendante avec un accès pratique par l'extérieur. Elle ajoute qu'il sera demandé au centre social une seule interlocutrice référente.

Jean-François VIDAL rappelle qu'il y aura des travaux.

Monsieur le Maire informe que la présence du club ne doit pas retarder les travaux.

David MEYNADIER confirme les éléments vus pour le fonctionnement de la résidence services.

Délibération n° 2023-05-076

Centre social rural du Laissagais : Convention pour la mise à disposition d'un espace pour les activités musique et peinture dans le local dit « La Forge » à Sévérac l'Eglise

Monsieur le Maire présente le contexte de cette démarche.

Dans le cadre du projet du PIMS, les activités du Centre Social Rural du Laissagais doivent déménager pendant la réalisation des travaux avant d'intégrer le nouvel équipement.

Concernant les activités « musique et peinture », il est proposé de les héberger provisoirement dans le local municipal dit « La Forge » à Sévérac l'Eglise.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Mme Viviane PERDONAT (procuration à Mireille GALTIER) ne participe pas au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 19 voix).

APPROUVE la convention avec le Centre Social Rural du Laissagais.

APPROUVE le remboursement par le Centre Social Rural du Laissagais des charges liées à l'utilisation de ce local (eau, électricité, chauffage, ...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social du Laissagais et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Jean-François VIDAL rappelle qu'il s'agit de l'ancienne bibliothèque.

Délibération n° 2023-05-077

Centre social rural du Laissagais : Convention pour la mise à disposition d'un espace pour l'activité banque alimentaire au sein de l'îlot Vigarié

Monsieur le Maire présente le contexte de cette démarche.

Dans le cadre du projet du PIMS, les activités du Centre Social Rural du Laissagais doivent déménager pendant la réalisation des travaux avant d'intégrer le nouvel équipement.

Concernant la banque alimentaire, il est proposé de l'héberger provisoirement au sein de l'îlot vigarié dans un espace actuellement disponible au rez de chaussée de la maison dite « carré ». L'étage sera occupé par la bibliothèque.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Mme Viviane PERDONAT (procuration à Mireille GALTIER) ne participe pas au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 19 voix).

APPROUVE la convention avec le Centre Social Rural du Laissagais.

PRECISE que cette convention est initialement établie à titre gratuit (loyer et charges) mais que la consommation sera suivie régulièrement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social du Laissagais et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Jean-François VIDAL précise qu'il faudra mettre hors-gel en hiver pour les denrées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra surveiller le coût du chauffage.

Loïc SOLINHAC rappelle que cette activité ne réintègrera pas le PIMS.

Monsieur le Maire confirme qu'il faudra trouver une solution plus pérenne.

Loïc SOLINHAC et Béatrice VEZINET souhaitent que la convention mentionne une consommation raisonnée et raisonnable et que cette dernière peut être revue et révisée chaque année.

Délibération n° 2023-05-078

Centre social rural du Laissagais : Conventions pour la mise à disposition de locaux dans le bâtiment de la mairie 27 place Roland Saules

Monsieur le Maire présente le contexte de cette démarche.

Dans le cadre du projet du PIMS, les activités du Centre Social Rural du Laissagais doivent déménager pendant la réalisation des travaux avant d'intégrer le nouvel équipement.

Concernant les services généraux / administratifs et la section ADO, il est proposé de les héberger provisoirement au sein du bâtiment de la mairie :

- *Rez de chaussée* : Salle voutée et en complément la salle du conseil municipal au besoin pour la section ADO.
- *R+2* : salle dite de « restauration », cuisine attenante et sanitaire
- *R+2 partie gauche* : toutes les salles à l'exception du local technique pour les produits ménagers
- *Le local annexe* : dit « local pompier » pour accueillir France Service

Monsieur le Maire donne lecture des conventions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Mme Viviane PERDONAT (procuration à Mireille GALTIER) ne participe pas au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 19 voix).

APPROUVE les conventions avec le Centre Social Rural du Laissagais.

PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gracieux et que le Centre Social Rural du Laissagais devra s'acquitter des charges réelles liées à ces différents espaces mis à disposition à savoir notamment eau potable, électricité, gaz – chauffage, TEOM, taxes, ...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Centre Social Rural du Laissagais et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Loïc SOLINHAC mentionne que la mairie prend un engagement, vis-à-vis du territoire, car c'est une compétence communautaire. Il estime qu'il serait bien de faire connaître ce soutien de la mairie à l'ensemble de la communauté de communes.

Françoise FOUET estime que la mairie joue son rôle en apportant son soutien.

Monsieur le Maire explique qu'une première estimation des charges a été faite à hauteur de 15 000 € alors que budget initial est de 12 000 €. Il faudra donc que le centre social soit attentif à ses consommations d'énergie. Il précise que la communauté de communes donne une subvention au centre social qui doit ensuite gérer son budget.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mireille GALTIER qui a assisté à l'assemblée générale de l'ADMR. L'ADMR doit intégrer la « maison du curé » à Sévérac l'Eglise pour l'activité portage de repas. En parallèle, les bureaux de l'association occupent depuis récemment les locaux de l'ancienne auto-école. Aujourd'hui l'association ADMR a fait part de son souhait d'intégrer l'espace dit « la maison du curé » à Sévérac l'Eglise pour son activité portage de repas et de ses inquiétudes quant aux charges du PIMS.

Résidence service

Délibération n° 2023-05-079

Convention de prestation de services – Séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptée à la personne âgée

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des séances de bien-être et détente adaptées à la personne âgée sont assurées chaque semaine à la résidence services Claude SALLES. Il est nécessaire de renouveler la convention de prestation de services avec Monsieur Jean-Pierre KOLIMAGA, intervenant extérieur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour le renouvellement de la convention annuelle de séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptée à la personne âgée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature de la convention de prestation de services « Séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptée à la personne âgée » avec Monsieur Jean-Pierre KOLIMAGA, dont les conditions seront les suivantes :

- Article 1 : Monsieur KOLIMAGA assurera dans les locaux de la Résidence Services Claude SALLES, 2, rue du Foirail à LAISSAC, des séances de bien-être et détente adaptées à la personne âgée.
- Article 2 : Les interventions de Monsieur KOLIMAGA auront lieu avec une fréquence hebdomadaire.

- Article 3 : La rémunération de Monsieur KOLIMAGA est fixée forfaitairement à 50 € par séance d'une durée de 1 heure. La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise se laisse la possibilité de proratiser le forfait par séance au temps réellement effectué.

- Article 4 : La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois

Monsieur le Maire laisse la parole à Mireille GALTIER.

Mireille GALTIER explique qu'il s'agit d'un renouvellement pour un an. Elle précise qu'à ce jour, la commission n'a pas identifié d'autres prestataires potentiels pour reprendre ces horaires. Elle ajoute qu'il peut y avoir parfois une redondance des cours.

Béatrice VEZINET propose que les retards soient décomptés.

Monsieur le Maire rappelle que la prestation est rémunérée 50 € pour 60 minutes.

David MEYNADIER confirme les propos de Mireille GALTIER et explique que l'on ne peut pas interrompre cette intervention appréciée à la résidence services les mardis après-midi.

Technique

Délibération n° 2023-05-080

Convention avec la commune de Sévérac d'Aveyron pour le prêt de la balayeuse

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la commune de SEVERAC D'AVEYRON qui sollicite la mise à disposition de la balayeuse communale.

Considérant que la convention initiale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2023.

Considérant la hausse du prix des fournitures et des pièces liées aux différentes réparations courantes nécessaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention pour la mise à disposition de la balayeuse communale à la commune de SEVERAC D'AVEYRON.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRECISE que le tarif est fixé à 300 € la journée afin de tenir compte des différentes hausses enregistrées en 2022.

PRECISE que cette convention est établie pour l'année 2023.

AUTORISE la signature de la présente convention annexée avec la commune de SEVERAC D'AVEYRON pour la mise à disposition de la balayeuse communale.

Délibération n° 2023-05-081

Convention avec la commune de Bozouls pour le prêt de la balayeuse

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la commune de Bozouls qui sollicite la mise à disposition de la balayeuse communale.

Considérant que la convention initiale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2023.

Considérant la hausse du prix des fournitures et des pièces liées aux différentes réparations courantes nécessaires.

Considérant les différents équipements (barrières, ...) mis à disposition gracieusement par la commune de Bozouls.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention pour la mise à disposition de la balayeuse communale à la commune de Bozouls.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRECISE que le tarif est fixé à 250 € la journée.

PRECISE que cette convention est établie pour l'année 2023.

AUTORISE la signature de la présente convention annexée avec la commune de Bozouls pour la mise à disposition de la balayeuse communale.

Ressources humaines

Suite à la reconnaissance d'une inaptitude par le comité médical départemental, la commune n'a pas pu procéder au reclassement de l'agent concerné. De ce fait, un licenciement pour inaptitude a été notifié à l'agent.

Françoise FOUET s'interroge sur le montant des indemnités de licenciement.

Monsieur le Maire explique qu'elles ont calculé par le Centre de Gestion de l'Aveyron à la demande de la commune.

Information sur le fonctionnement actuel et à venir des services

- Un congé en maladie en lien avec un accident de travail
- Un agent en congé maladie ordinaire
- Un agent en congé maladie ordinaire qui va débiter à la fin du mois un mi-temps thérapeutique
- Un agent placé en congé longue maladie à sa demande à compter de fin janvier 2023 (rétroactif) pour 6 mois et pouvant être renouvelé pour 6 mois soit jusqu'à fin janvier 2024.

Délibération n° 2023-05-082

Création – suppression d'emplois dans le cadre de deux promotions interne

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ainsi qu'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet 32/35^{ème}.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet 32/35^{ème}.
- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, permanent à temps non complet 28.35/35^{ème}.
- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, permanent à temps non complet 28.35/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2023,

Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

Cadre d'emploi	Nombre	Grade	Temps Complet - Temps non complet
Attachés territoriaux	1	Attaché	TNC 28/35 ^{ème}
Rédacteurs territoriaux	2	Rédacteur	TC
Adjoints administratifs territoriaux	2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
Adjoints administratifs territoriaux	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 17.50/35 ^{ème}
Adjoints d'animation territoriaux	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28,35/35 ^{ème}
	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28/35 ^{ème}

	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28,35/35 ^{ème}
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 27,56/35 ^{ème}
Techniciens territoriaux	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC
Agents de maîtrises territoriaux	4	Agent de maîtrise	TC
Adjoint techniques territoriaux	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 32/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 17,74/35 ^{ème}
	2	Adjoint technique	TC
	1	Adjoint technique	TNC 28/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 2/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 17,33/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

*Loïc SOLINHAC s'interroge sur l'avancée du travail et la mise en conclusion de l'audit
Monsieur le Maire propose de revenir sur cette démarche plus spécifiquement dans les questions diverses.*

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au 1^{er} janvier 2023

NOM PRENOM	INDEMNITÉ VERSÉE EN TANT QUE :	MENSUEL BRUT
MINERVA David	MAIRE	2 323,06 €
	Vice-Président Communauté de Communes	442,80 €
VIDAL Jean-François	1er ADJOINT	860,64 €
RIGAL Françoise	2e ADJOINT	860,64 €
PUEL Jean-Louis	3e ADJOINT	860,64 €
GALTIER Mireille	4e ADJOINT	860,64 €
VALENTIN Olivier	5e ADJOINT	860,64 €
DA SILVA Fernand	Conseiller municipal délégué à l'Eau et l'Assainissement	314,39 €
	Vice-Président SIAEP HVA	204,49 €

Marché non sédentaire

Délibération n° 2023-05-086

Adhésion à la fédération des commerçants non sédentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin d'être informé et formé sur ce sujet et de suivre l'actualité juridique spécifique à cette activité ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la fédération des commerçants non sédentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion à la fédération des commerçants non sédentaires.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise FOUET.

Françoise FOUET rappelle la rencontre du 17 avril dernier à Decazeville à laquelle Viviane PERDONAT a également assisté.

Monsieur le Maire précise que le marché de plein vent de Laissac-Sévérac l'Eglise est bien perçu par les commerçants non sédentaires. Il ajoute que la cotisation annuelle est de 150 €.

Monsieur le Maire explique qu'à travers cette association, la commune pourra notamment bénéficier de formations et d'informations pour les placiers. Avec Françoise FOUET, ils évoquent les différentes thématiques : tarifs, gestion des déchets, ...

Françoise FOUET ajoute que l'association propose également un apport juridique.

Jean-François VIDAL s'interroge sur le nombre d'adhérents et s'il s'agit d'une association départementale.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'adhérents est de l'ordre de 2 000 avec une adhésion nationale.

Françoise FOUET complète en expliquant que l'adhésion est ouverte aux collectivités que depuis un an.

Urbanisme

PLUi : territorialisation des objectifs – 1^{ère} démarche en conseil municipal

Une démarche en 2 étapes sollicitée par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi avec une date de retour au 2 juin 2023 :

- Préalable de la communauté de communes :
Parallèlement aux réunions de travail thématiques consacrées à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ainsi que nous en sommes convenus, il est proposé à chaque commune de travailler une première ébauche de territorialisation des objectifs du territoire.
L'objectif de ce temps de réflexion en commune est que chaque conseil municipal s'interroge sur les secteurs pertinents pour accueillir la population ou l'économie sur son territoire dans les 10 ans à venir, en prévoyant le phasage de ce développement (le cas échéant).
Soulignons que le résultat cartographique de ce temps de travail en commune ne préfigure pas le schéma définitif du PADD ou du zonage. Il permettra de confronter la vision de chaque commune, vision spatialisée avec les objectifs chiffrés du PADD, et de conclure sur les objectifs définitifs du PADD.
- 1^{ère} partie : Vérification d'informations et compléments
 - o Les logements vacants
 - o Les espaces libres en densification
 - o Les changements de destination
 - o Les éléments de patrimoine à identifier
- 2^{ème} partie : Les secteurs d'extension de l'urbanisation, tant à vocation résidentielle qu'économique à cours, moyen, et long terme.

Monsieur le Maire et Jean-François VIDAL rappellent qu'ils ont participé à de nombreuses réunions en quelques semaines.

Jean-François VIDAL explique qu'il a également été pris en compte les souhaits déposés par les administrés.

Monsieur le Maire souhaite partager avant de rendre les documents à la communauté de communes.

Jean-François VIDAL ajoute qu'il faut prendre en compte le fait que l'Etat veut diminuer les zones constructibles.

Loïc SOLINHAC demande si cela concerne les terrains privés et les terrains publics.

Loïc SOLINHAC s'interroge si de nombreux agriculteurs ont fait des demandes pour des constructions de bâtiments et qui fera les choix.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la démarche il faudra prendre en compte les différents critères.

Jean-François VIDAL explique que lors des 1^{ères} réunions, les surfaces consommées, les besoins des communes pour l'avenir et les projections dont la RN 88 ont été abordées.

Jean-François VIDAL détaille les distances de 50 m ou de 100 m en fonction des exploitations.

Loïc SOLINHAC interroge sur la durée du futur PLUi.

Jean-François VIDAL rappelle qu'elle est de 10 ans avec des révisions possibles.

Il s'en suit un échange entre les conseillers sur les « dents creuses » notamment dans le centre de Laissac.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur la suite de démarche et Sébastien TERRAL sur les délais de validation de cette démarche.

Monsieur le Maire précise les prochaines étapes et les échanges à partir des réponses des communes prévus mi-juin. Il ajoute que le PLU pour le moment continue de s'appliquer.

Monsieur le Maire à cette occasion présente les évolutions prochaines à venir concernant la RN 88 et la DIRSO : le personnel devrait intégrer les services départementaux et le centre DIRSO devenir un centre départemental. L'actuelle RN 88 deviendra une route départementale et la volonté est d'avoir une continuité des travaux sur l'axe Rodez-Laissac-Sévérac.

Questions diverses

Catastrophes naturelles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier a été déposé ce jour suite aux dernières intempéries.

Loïc SOLINHAC souligne que ces événements sont de plus en plus fréquents.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils sont aussi de plus en plus violents.

Il s'en suit un échange sur le dernier événement orageux entre les conseillers municipaux.

Marlène BILLIERES remercie pour le soutien reçu notamment de l'équipe municipale très appréciable dans ces circonstances.

Dernière panne électrique

Des conseillers municipaux font part d'un manque d'information de la population lors de cet événement de la part d'Enedis et d'un suivi de la situation qui aurait pu être plus complet via les outils de communication de la commune.

Information sur les subventions 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution par l'Etat de deux subventions dans le cadre de la DETR 2023. Il explique également que lors de la rencontre avec les services de la Région Occitanie début mai à Toulouse des subventions devraient prochainement être attribuées à la commune pour deux demandes : les terrains de sport et la modernisation du foirail dont l'aire de lavage.

De plus, Monsieur le Maire ajoute que le contrat Bourg Centre Occitanie de la commune a été présenté lors d'un comité de pilotage à Espalion.

Congrès FMBV 2023

Jean-Louis PUEL revient sur le congrès FMBV 2023 qui s'est déroulé à Lezay dans les Deux-Sèvres. Il détaille l'activité du marché : marché d'un peu plus de 1 000 veaux de lait par semaine avec des visites au cœur du marché. Il informe le conseil municipal que le marché de Laissac conserve sa 1^{ère} place nationale grâce notamment aux ovins. Il précise que tous les marchés souffrent en ce qui concerne les bovins. Il ajoute que la commune est toujours représentée au conseil d'administration de la FMBV.

Exposition photographique autour du foirail

Françoise FOUET détaille l'avancement de cette opération avec l'accord du photographe et l'identification d'un prestataire pour l'impression des photos.

Mireille GALTIER s'interroge sur le nombre de photos, les dimensions, ...

Résultats 2023 du club de basket

Florence ROUS rappelle les résultats de deux des équipes finalistes.

Monsieur le Maire précise que les deux équipes vont être invitées avec les dirigeants pour un moment convivial et les récompenser.

Bébés de l'année

Mireille GALTIER rappelle que la cérémonie des bébés de l'année aura lieu le 24 juin.

Terrains de tennis de Laissac

Mireille GALTIER informe du souhait du club d'enlever une haie de tuyas.

Jean-François VIDAL explique qu'il va se rendre sur place pour évaluer la situation avant toute démarche d'arrachage. En effet, cette action pourrait endommager les terrains.

Installation des bâches par la ZAC

Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour l'installation des bâches.

Subventions versées aux associations

Sébastien TERRAL fait part de la question de Jean-Claude LATIEULE excusé sur la mention de la valorisation du temps de travail de l'animateur municipal auprès de l'USLB dans la délibération d'avril 2023.

Salle des Fêtes de Sévérac l'Eglise

Audrey LABRUNIE fait part d'un problème d'eau chaude sanitaire à la salle des fêtes de Sévérac l'Eglise. Elle mentionne également un problème de fonctionnement du lave-vaisselle.
Jean-François VIDAL s'interroge sur l'entretien du lave-vaisselle.

Groupe scolaire Charles de Gaulle

Loïc SOLINHAC fait part des interrogations recueillies lors de la porte ouverte organisée au sujet de la classe externalisée (où, financement, ...).
Monsieur le Maire explique qu'il a été informé ce jour d'une réunion lundi après-midi à 13h à ce sujet. Il précise que Françoise RIGAL sera présente et la salle dite informatique sera proposée.
Mireille GALTIER apporte des informations complémentaires et explique que cette classe devrait accueillir 5 enfants.

Loïc SOLINHAC ajoute que l'APE a fait une demande par rapport à une manifestation sur le terrain de pétanque au mois de juin.

Monsieur le Maire précise que le club de pétanque a donné son accord, et la municipalité aussi.

Entretiens des espaces verts

Loïc SOLINHAC informe le conseil municipal de demandes de riverains pour l'entretien des espaces aux Roucadels.

Transhumance 2023

Françoise FOUET rappelle que la transhumance 2023 aura lieu ce samedi et que c'est le bureau de Laissac qui organise cet événement.

Prochain conseil municipal

La date retenue pour le prochain conseil municipal est le 15 juin 2023 à 20h30.

Retour de l'audit réalisé par Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire fait part d'un premier rendu réalisé ce jour même et de la proposition d'un rendu partagé élus – agents autour d'un temps convivial et fait part de la nécessité de trouver une date conjointe compte tenu des congés des agents débutant dès mi-juin.

Monsieur le Maire ouvre la possibilité d'étendre la démarche au service technique en suivant.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux sur les modalités de mise en œuvre de cette restitution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h51.



